Je suis fonctionnaire, comment puis-je démissionner?

En application de <u>l'article 96 de la loi n° 84-53</u> du 26 janvier 1984, la démission d'un fonctionnaire ne peut résulter que **d'une demande écrite de sa part marquant sa volonté non équivoque de cesser ses fonctions** (CE 26 octobre 1998 n° 147654).

L'autorité territoriale dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande pour accepter ou refuser cette démission.

Sur ce point, l'autorité est libre d'apprécier, en fonction de l'intérêt du service, si la démission présentée par le fonctionnaire doit ou non être acceptée (CE 19 mars 1997, n° 134197).

Un silence prolongé au-delà du délai d'un mois ne vaut pas acceptation tacite autorisant la cessation de fonctions de l'agent. L'agent peut, durant ce délai, retirer sa démission par tout moyen (même par un simple appel téléphonique : <u>CE 30 avril 2004, n° 232264</u>)

Dès lors qu'elle est acceptée par l'administration, la démission est irrévocable. Il incombe à l'employeur de fixer librement la date d'effet de la démission, dans l'intérêt du service.

À partir de la date de démission, l'agent perd son statut de fonctionnaire et est radié des cadres.

Cas particulier des agents intercommunaux ou pluricommunaux :

L'article 17 alinéa 2 du <u>Décret n° 91-298 du 20 mars 1991</u> portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet précise que « *la démission intervient au titre du seul emploi pour lequel le fonctionnaire la présente* »

Ainsi, les agents exerçant plusieurs emplois à temps non complet qui souhaiteraient abandonner toute activité publique doivent démissionner de chacun de leurs emplois. La démission n'intervenant que pour chacun des emplois pour lequel elle est présentée.

Inversement, l'agent intercommunal qui ne présente sa démission que dans une seule collectivité conserve la qualité de fonctionnaire dans les autres.

Pour plus d'informations sur la démission d'une fonctionnaire ou d'un agent contractuel : <u>cliquez ici</u>